

DÉCISION DU MAIRE

MDE-10-2025



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants :

- Règlement 94-2025 pour adopter le rapport d'ingénieur pour le drain municipal Remi Gauthier
- Règlement 98-2025 Frais et Charges
- Règlement 116-2025 pour nommer des représentants au tribunal de révision pour les drains municipaux Lionel Levac et Deschamps
- Règlement 119-2025 Désignation de chemin comme voie publique - lock 9 Plan 50M-383 and Block 28 Plan 50M-376
- Règlement 120-2025 Plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande conformément au règlement de l'Ontario 25/23
- Règlement 121-2025 Abandon partiel des drains municipaux Donald Pilon, Richmond et South Plantagenet
- Règlement 108-2025 Frais de gestion de déchets
- Règlement 122-2025 Pour confirmer les procédures du Conseil durant sa réunion du 27 octobre 2025

La présente décision du maire entre en vigueur le 27 octobre 2025

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 27 octobre 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*